



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 64786

### Texte de la question

M. Jean-Marc Germain attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la prise en compte de la maladie de Lyme, son expansion, les actions de prévention, de soins et de recherches à conduire pour y faire face. La maladie de Lyme (ou « borréliose de Lyme ») est une maladie bactérienne qui touche l'homme et de nombreux animaux. Elle a la particularité de présenter une grande diversité génétique, épidémiologique, clinique et diagnostique) car elle peut à la fois affecter divers organes et toucher divers systèmes. Le principal facteur de contagion est presque exclusivement des morsures de tiques, lorsque celles-ci sont porteuses de la bactérie. Outre sa gravité, qui peut à terme affecter la plupart des organes humains avec des effets différents, voire conduire à des handicaps physiques et mentaux, cette maladie présente d'autres difficultés, en particulier pour son diagnostic, car elle peut avoir une phase dormante parfois longue de plusieurs mois voire plusieurs années. Enfin, les critères diagnostiques, les méthodes de dépistages ou les traitements font apparemment toujours l'objet de controverses entre experts dans le monde médical. Le 1er juillet dernier, une résolution a été adoptée à l'unanimité par la commission des Affaires européennes, visant à sécuriser et harmoniser l'information et le parcours de soin des personnes ayant contracté la maladie de Lyme. Elle a surtout pour objectif de prendre en considération la maladie de Lyme au niveau européen, alors même qu'elle est en plein développement en Europe, et notamment dans notre pays. Selon une étude internationale de 2002, elle serait devenue la plus fréquente de toutes les maladies vectorielles transmises à l'homme dans l'hémisphère nord. Les lacunes concernant cette maladie sont très nombreuses, tant sur les raisons de son expansion que sur les facteurs de risques, ou les difficultés de diagnostic. Il y a de plus une carence réelle quant à sa prévention et son identification, à l'échelle européenne, bien que la communauté médicale y soit de plus en plus souvent sensibilisée. Au vu de ses éléments, il souhaite savoir quelles actions la France peut mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, afin de consacrer à cette maladie en pleine expansion, les procédures d'identification, de prévention et de soin nécessaires.

### Texte de la réponse

La borréliose de Lyme fait depuis plusieurs années l'objet d'une surveillance, chez l'homme comme chez l'animal, ce qui a permis de mettre en évidence l'extension géographique progressive des zones à risque (zones où les tiques sont infectées et susceptibles de transmettre la maladie) dans les pays tempérés. Cette surveillance confirme l'expansion de l'aire de transmission en France. Cette maladie peut être contractée sur tout le territoire (à l'exception de la haute montagne et du littoral méditerranéen, milieux peu favorables à la survie des tiques). Le centre national d'expertise sur les vecteurs (CNEV) a rendu un avis en avril 2013 sur la distribution d'ixodes ricinus en France et les principaux déterminants susceptibles de modifier cette distribution (climat, occupation des sols, activités humaines). La borréliose de Lyme n'est pas une maladie à déclaration obligatoire. La surveillance épidémique de la borréliose de Lyme est réalisée sous la coordination de l'institut de veille sanitaire (InVS) par plusieurs réseaux de médecins volontaires qui déclarent les cas survenus dans leur région (Alsace, Franche Comté, Limousin, Aquitaine) et par des investigations sur les tiques. L'incidence moyenne annuelle est de 43 cas pour 100 000 avec de fortes disparités régionales entre 3/100 000 et plus de 100/100 000. L'incidence la plus élevée est observée dans les régions de l'Est de la France. L'analyse de l'InVS de mars 2013 estime le nombre de cas annuels en France à 27 000, stable ces dernières années. Les

professionnels des forêts sont les plus touchés. La maladie de Lyme est une maladie professionnelle indemnisable (tableau n° 5 bis du régime agricole, n° 19 B du régime général). Les tiques peuvent être infestées à tous les stades de leur développement. Leur taux d'infestation est très variable selon les régions. La prévention s'appuie essentiellement sur l'information des professions exposées et des promeneurs en forêt et dans les hautes herbes (protection vestimentaire), le retrait des tiques et l'information des professionnels de santé. La mutualité sociale agricole édite une brochure à destination du grand public et apporte une information spécifique aux populations résidant dans les régions les plus touchées et en particulier les personnels des chantiers forestiers. Des actions de formation continue, notamment impulsées localement par les unions régionales des médecins libéraux (URML) sont adaptées aux spécificités régionales. Le site de la direction générale de la santé reprend les principaux documents. Le site de l'InVS permet de suivre l'épidémiologie de cette maladie à travers les données collectées. Une conférence de consensus, conduite en 2006 sous l'égide de la société de pathologie infectieuse de langue française sur les démarches diagnostiques, thérapeutiques et préventives de la borréliose de Lyme, en a précisé les points principaux. En janvier 2010, le haut comité de santé publique (HCSP) a publié des informations destinées aux professionnels de santé : « mieux connaître la maladie de Lyme pour mieux la prévenir ». La maladie peut prendre plusieurs formes cliniques. Les manifestations cliniques peuvent être localisées ou disséminées, précoces (aiguës) ou tardives de type cutanées (érythème migrant caractéristique), articulaires (arthrite), cardiaques (troubles de la conduction) ou neurologiques (neuroborréliose). Les tiques peuvent être co-infectées par différents agents pathogènes dont la transmission simultanée pourrait expliquer les formes cliniques atypiques et la résolution incomplète des symptômes après traitement antibiotique. On décrit classiquement une évolution en trois stades : primaire avec apparition d'un érythème migrant caractéristique au point d'inoculation, phase secondaire de dissémination et phase tertiaire « chronique » dont les symptômes sont variables d'un patient à l'autre. Les phases secondaires et tertiaires apparaissent en l'absence de traitement en phase primaire. Le diagnostic repose sur un faisceau d'arguments cliniques, biologiques et épidémiologiques. La symptomatologie, le diagnostic et le traitement de la maladie de Lyme sont bien documentés en cas de morsure récente et de symptômes nets et objectifs. L'érythème migrant représente 80 à 90 % des symptômes. Le traitement repose sur une simple antibiothérapie, qui doit toutefois être adaptée en fonction du stade de la maladie. En cas de morsure ancienne et devant des symptômes non spécifiques, les attitudes diagnostiques et thérapeutiques ainsi que les aspects nosologiques sont plus complexes : l'interprétation de la sérologie doit notamment prendre en compte non seulement les performances des réactifs/tests mais aussi la phase de la maladie. La diversité des tableaux cliniques, en particulier des stades secondaires et tardifs, et la difficulté d'interpréter certains résultats d'examens biologiques, peuvent rendre délicates les approches diagnostiques. Dans ce contexte, le directeur général de la santé a saisi le HCTP en 2012 pour une actualisation de l'état des connaissances sur l'épidémiologie, les techniques diagnostiques et les orientations de traitement de cette affection et l'identification d'axes de recherche éventuels. Le rapport devrait être remis dans les prochaines semaines et rendu public.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Germain](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64786

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [23 septembre 2014](#), page 7936

**Réponse publiée au JO le :** [28 octobre 2014](#), page 8995